



**Revue de presse
Gouvernance des eaux souterraines
d'Abitibi-Témiscamingue
30 janvier – 13 février 2013**

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Olivier Pitre, Directeur

SESAT

Tél: (819) 732-8809 poste 8239

Courriel : olivier.pitre@sesat.ca

Radio-Canada
6 février 2013

Eau potable : Malartic se tourne vers la Cour suprême

Mise à jour le mercredi 6 février 2013 à 16 h 32 HNE

Commenter 0 Twitter 5 +1 0 Recommander 10 Partager T+



Deux puits d'eau potable à Malartic. Photo : Claude Bouchard

La Ville de Malartic demande à la Cour suprême du Canada d'interdire l'exploitation d'un banc de gravier pour préserver l'eau potable sur son territoire.

La municipalité s'inquiète de la possibilité de voir son eau contaminée par des exploitations de gravier à proximité. Depuis 2010, elle tente de faire fermer un banc de sable où des compagnies de gravier détiennent des droits.

Elle a toutefois été déboutée par la Cour supérieure ainsi que la Cour d'appel. « C'est la loi qui est mal faite, soutient la directrice générale de Malartic, Lucie Roger. La loi ne permet pas de protéger l'eau potable avant qu'elle ne soit contaminée. »

Des rapports de 2006, 2008 et 2010 confirment qu'il n'y a aucune contamination de l'eau. La Cour d'appel mentionne toutefois que plus la sablière est exploitée, plus la couche protectrice est mince entre l'eau et le sable.

La Ville de Malartic estime que les instances précédentes ont eu une lecture trop restrictive des lois en vigueur pour protéger l'eau.

Forcier et frères ainsi que Béton et Concassage D.M., les deux principales compagnies visées par le recours de la Ville de Malartic, ont décidé de ne pas émettre de commentaires.

Des inquiétudes quant à la mine

Le porte-parole du Comité de vigilance de Malartic, Jacques Saucier, est quant à lui préoccupé par une tout autre exploitation : la mine à ciel ouvert d'Osisko. « La sablière est exploitée depuis 1972 et il n'y a pas eu d'impact négatif, souligne-t-il. Il n'y a pas eu de contaminant, pas de risque pour la Ville de Malartic. Nous, nous sommes bien plus inquiets de l'exploitation de la fosse. »

En 2009, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a noté dans son rapport sur le projet minier Canadian Malartic que l'arrivée de la mine risquait de mettre en péril deux puits d'eau potable, en plus d'affecter le débit d'un troisième.

Osisko s'était engagée auprès du BAPE à payer des études et un nouveau puits. Ce quatrième puits a coûté 125 000 \$ à la minière.

Abitibi-Express

29 jan. 2013

Myriam Grenier

Puits PP-7: Malartic interpelle la ministre Ouellet



Publié le 29 Janvier 2013
Myriam Grenier

Recommander < 2

Tweeter < 0

+1 < 0

La Ville demande de ne pas prolonger les baux des gravières

La Ville de Malartic souhaite voir la ministre des Ressources naturelles Martine Ouellet ne pas renouveler les baux relatifs à l'exploitation des gravières autour du puits PP-7.

Sujets : [Cour suprême](#) , [Galarneau entrepreneur](#) , [Cour d'appel](#) , [Malartic](#) , [Rivière-Héva](#) , [Sintra](#)



Le maire de Malartic André Vezeau. (Photo: archives)

La municipalité a déposé une lettre en ce sens à la ministre lors de la séance ordinaire du 28 janvier. « Mme Ouellet a demandé des clarifications sur le dossier et elle sait que nous sommes en Cour suprême. Elle a été à l'écoute de nos inquiétudes, mais a demandé qu'on lui apporte des solutions », a précisé le maire André Vezeau.

Webdiffusion sur mesure Les Affaires



L'alternative proposée est le non-renouvellement des baux des gravières, qui viennent à échéance en mars. Ces gravières situées aux limites de Rivière-Héva sont exploitées par cette municipalité et par les entreprises Galarneau entrepreneur général, Lamothe division de Sintra, Béton et concassage D.M. ainsi que et Forcier et Frères.



«On espère recevoir une réponse positive de la part de la ministre pour que ça se règle sans devoir se rendre à Ottawa», a avoué le maire.

Rappelons que la Ville désire voir l'exploitation de la sablière à proximité du puits PP-7 cesser, car selon elle, l'approvisionnement en eau potable est menacé. La Cour d'appel avait rejeté la demande d'injonction permanente de Malartic en juin 2012. Dans son jugement, elle avait considéré la pénurie d'eau potable comme hypothétique et dénoncé l'absence de preuves de contamination liées aux activités humaines.

La Ville en bref...

La Ville a profité de sa séance pour féliciter sa directrice générale et trésorière Lucie Roger. Celle-ci recevra, le 20 février, le Mérite en sécurité civile 2012 pour sa bonne gestion afin d'assurer la sécurité des citoyens lors du sautage du 27 octobre de la Corporation minière Osisko...

La Ville pourra bénéficier de 20 000 \$ dans le cadre du Pacte rural pour la mise en place d'une piste cyclable qui passera ailleurs que sur la route 117...

Le Club des petits déjeuners de Malartic a besoin de bénévoles pour servir à manger aux enfants à l'école Des Explorateurs, en particulier les mardis matins. Pour s'informer: 819-757-4355 #101 ou au marenger.suzanne@csob.qc.ca...

Québec municipal

14 fév. 2013

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE | Québec - Jeudi, 14 février 2013

← Retour

Partager Envoyer Imprimer Taille du texte

Deux formations vous sont offertes afin de vous accompagner dans la mise en oeuvre de celle-ci

Voici 2 formations qui vous sont offertes afin de vous accompagner dans la mise en oeuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie).



Formation générale sur l'économie d'eau potable



Les connaissances sur l'économie d'eau ont évolué depuis le lancement de la Stratégie. Afin de partager l'ensemble de ces avancées, une [formation sur l'économie d'eau potable dans les municipalités](#), destinée aux petites et moyennes municipalités, aux consultants et aux spécialistes, aura lieu le 21 février 2013 à l'Hôtel Sandman, à Longueuil. Cette formation peut être suivie en webdiffusion dans des salles partout au Québec ou à partir de votre ordinateur personnel. Elle est offerte par Réseau Environnement, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Québec Municipal et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (le Ministère).

Formation sur le nouveau Formulaire de l'usage de l'eau potable 2012

De plus, une [formation sur le nouveau Formulaire de l'usage de l'eau potable 2012](#) aura lieu le 28 février 2013 par le moyen de webconférence. Le [Formulaire de l'usage de l'eau potable \(7.5 Mo\) 2012](#) est un fichier Excel qui permet de faire la mise à jour annuelle des mesures de la Stratégie et s'adresse aux municipalités. La date limite pour le compléter et le transmettre pour approbation au Ministère est le 1er juillet 2013. Les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le Ministère. Cette formation est offerte par Québec Municipal, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et le Ministère.

Pour en savoir davantage sur ces deux formations, veuillez consultez le site Web de [Réseau Environnement](#) et celui de [Québec Municipal](#)